

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente (locaux de la mairie en travaux), dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIERE-GILLET	Myriam HAMON	Nadège COULANGE
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE

Était Absente Excusée : Mmes Laëtitia MASSON et Alexandrine PANNARD-LAUNAY.

Était Absent : Néant.

Procurations (2) : Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT et Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY a donné pouvoir à Mme Muriel CHÉNEDÉ

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 06 décembre 2023.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Conseil Municipal des Jeunes 2024 – Avis du Conseil Municipal » en Point N°13. (Approuvé à l'unanimité).

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2023/109

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023 - Délibération N°2/2023/110

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 22 septembre 2023 dont copie a été remise à chaque élu le 25 octobre 2023.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 794p « Rue de la Croisade pour 120 M² » (1) - Délibération N3/2023/111

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 08 septembre 2023 et complétée le 29 septembre 2023 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 794 d'une superficie de 120 M², située « Rue de la Croisade ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1171 « Rue des Villandes pour 74 M² » (1) - Délibération N°4/2023/112

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 04 octobre 2023 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1171 d'une superficie de 74 M², située « Rue des Villandes ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Année scolaire 2023-2024 : Modalités de versement de la participation forfaitaire communale aux frais de restauration des enfants scolarisés au primaire de GÉVEZÉ - Délibération N°5/2023/113

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2023 actant une participation communale forfaitaire à hauteur de 2€/repas pour tous les enfants scolarisés dans le primaire avec versement direct aux communes de scolarisation.

Mme HAMON précise que, dans le courant de l'été 2023, la ville de GEVEZE a adressé un courrier comme quoi elle ne souhaitait plus conventionner avec l'ensemble des collectivités dites « hors communes » pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

De ce fait, afin de ne pas pénaliser les familles concernées (une dizaine) dont les enfants sont scolarisés à GEVEZE, Mme HAMON propose de verser directement aux familles l'aide communale de 2€/repas et ce, à partir du début de la rentrée scolaire 2023-2024 jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal de Gévezé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ **Valide** la proposition de l'élue et fixe les pièces à fournir :

- Demande de subvention écrite par la famille ;
- RIB et facture mensuelle acquittée.

➤ Autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Bibliothèque municipale : Désherbage des ouvrages suivant liste fournie en date du 22 août 2023 - Délibération N°6/2023/114

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Rappelant que le professionnel de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,

Vu la demande du bibliothécaire pour l'autoriser à désherber le fonds de la bibliothèque, suivant la liste fournie par ses soins,

Vu l'accord de l'élue déléguée en charge de la bibliothèque municipale,

Mme HAMON propose que ces revues anciennes et stockées sans procédure de conservation particulière soient proposées au don à l'association Téléthon de Gévezé ou, à défaut si refus, à Valcobreizh en recyclage (pilon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mme HAMON. L'agent et l'élue déléguée sont chargés de procéder au contrôle de cette opération.

- INDIQUE que l'élimination d'ouvrages sera constatée suivant la procédure réglementaire par un procès-verbal d'élimination visé de M. le Maire mentionnant les ouvrages éliminés et leur destination.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Marchand ambulant : Stationnement « Place Louis GUILLEMER » - Avenant N°1 -
Délibération N°7/2023/115

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 autorisant Mme Ayako NOGUCHI à stationner sur la « Place Louis GUILLEMER » suivant convention.

M. le Maire présente le projet d'avenant N° 1 à la convention modifiant uniquement le jour et les horaires de stationnement, à savoir les vendredis de 17h00 à 21h00. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer ce dit avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** la proposition de M. le Maire,
⇒ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour la signature de tous documents en lien avec la présente délibération.

Tarifs redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024
Délibération N°8/2023/116

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS donne lecture du mèl de la SAUR reçu en mairie le 11 septembre dernier interrogeant les élus sur une modification au pas des tarifs de la redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024, redevance recouvrée par le service.

Pour rappel, les prix fixés par délibération pour l'année 2023 :

1/ Pour les maisons d'habitation non raccordées à un puits :

* Part fixe annuelle : 92,19 € HT,

* Part proportionnelle à la consommation : 1,36 €/ m³ HT ;

2/ Pour les maisons alimentées par un puits et les exploitations agricoles :

* Part fixe annuelle : 92,19 € HT,

* Part forfaitaire (consommation annuelle estimée à 30 M³ / personne au foyer) : 1,36 €/ m³ HT.

M. GUILLEMOIS rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux, tel que celui de l'assainissement collectif, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Bien que la commune de Saint-Gondran se soit engagée en 2013 dans la construction d'une nouvelle station d'épuration avec la réalisation d'un prêt à hauteur de 300 000,00 € sur 20 ans et compte tenu :

- du résultat du Compte administratif 2022,
- de la situation financière 2023 du service arrêtée à la date de ce jour transmise à la même date à la Commission « Finances »,

- de l'augmentation minimale du nombre de foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif repérée au compte mémoire 2022 présenté en séance du 02 juin dernier,

M. GUILLEMOIS propose au Conseil Municipal de ne pas revaloriser la redevance au 1^{er} janvier 2024 en maintenant les tarifs de 2023 arrondis pour la redevance d'abonnement à 2 décimales maximum et un **arrondi pair** pour un calcul au semestre.

La proposition est la suivante :

1/ Pour les maisons d'habitation non raccordées à un puits :

* Part fixe annuelle : 92,20 € HT,

* Part proportionnelle à la consommation : 1,36 €/ m³ HT ;

2/ Pour les maisons alimentées par un puits et les exploitations agricoles :

* Part fixe annuelle : 92,20 € HT,

* Part forfaitaire (consommation annuelle estimée à 30 m³ / personne au foyer) : 1,36 €/ m³ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ✍ VALIDE la proposition de M. GUILLEMOIS telle que présentée ci-dessus.
- ✍ DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les services de la SAUR.
- ✍ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

**Service assainissement collectif : Convention de groupement de commande -
Portage de levés de réseaux et schéma directeur de gestion des eaux usées**
Délibération N°9/2023/117

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

La Technicienne de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné en charge de l'assainissement au sein de la structure n'est pas venue présenter le dossier en séance, contrairement à ce qui a été annoncé.

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;

- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été

convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note et a été diffusé à l'ensemble des élus le 20 octobre 2023.

Il prévoit notamment :

Objet de la convention :

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué ;
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement ;

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affectées en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leur budget annexe d'assainissement collectif.

Vu les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,

Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),

Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- D'APPROUVER les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget d'assainissement collectif (BP 2024).

**Personnel communal : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »
du CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2024 - Délibération N°10/2023/118**

-
Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 22 septembre 2023 de la commune de Saint Gondran,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST du CDG 35) départemental en date du 19 octobre 2023 (représentants du personnel et des collectivités) ;

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer à compter du 1er janvier 2024 le niveau de participation financière de la collectivité (peu importe la quotité du temps de travail des agents) dans la limite de 7,00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 1er janvier 2024 avec le CDG 35 - Délibération N°11/2023/119

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : **4 ans**, à compter du **1^{er} janvier 2024**.
 - Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime du contrat : **Capitalisation** (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

Conditions :

- Contrat CNRACL : Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.
Conditions : 5,95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
- Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : Accident du travail + maladie ordinaire + Maladie grave + maternité/paternité/adoption.
Conditions : 1,20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Services administratifs de la mairie possédant un point numérique : Devis de travaux supplémentaires - Délibération N°12/2023/120

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle l'engagement à réaliser les travaux susmentionnés et présente le devis reçu en complément de ceux validés les 21 juillet et 22 septembre 2023.

M. GUILLEMOIS précise qu'il est nécessaire dans le cadre de cette opération :

- **De modifier les tapées sur l'ensemble des menuiseries extérieures (rôle majeur dans l'isolation thermique, amélioration du confort intérieur et efficacité énergétique supplémentaire du bâtiment).**

Présentation du devis reçu :

Entreprise ANDRE 35 Hédé-Bazouges : Dépose, fourniture et pose : 3 196.40 € TTC ;

- **De poser 8 robinetteries thermostatiques (gain énergétique supplémentaire du bâtiment).**

Présentation du devis reçu :

Entreprise BRETONELEC 35 La Mézière : 1 879.86 € TTC ;

Par conséquent, M. GUILLEMOIS propose :

- de retenir ces devis complémentaires et d'adresser un courrier à M. le Préfet d'Ille et Vilaine (service préfectoral chargé de l'instruction des dossiers DETR et DSIL) et à M. le Président du Département d'Ille et Vilaine (service chargé de l'instruction des dossiers au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale) les sollicitant pour réintégrer ces dépenses dans le montant éligible de l'opération.

M. GUILLEMOIS rappelle également la signature du devis complémentaire « électricité » pour 168.01 € HT, 201.61 € TTC ci-après annexé et transmis à chaque élu le 11 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de M. GUILLEMOIS, ce qui porte le coût total de l'opération à 41 873.32 € HT soit 50 247.97 € TTC suivant devis ci-après annexés.

- DEMANDE à M. le Maire de transmettre une demande de subventions complémentaires à M. le Préfet et à M. le Président du Département.

- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Conseil Municipal des Jeunes 2024 – Avis du Conseil Municipal

Point rajouté en début de séance (approuvé à l'unanimité)

Délibération N°13/2023/121

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2023 émettant un avis favorable sur les différents supports présentés.

M. le Maire précise que 9 jeunes remplissant les conditions se sont présentés. Aussi, il est proposé de porter à 10 le nombre de jeunes pouvant siéger du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Il serait, par conséquent, nécessaire de modifier le règlement intérieur et la charte.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ↳ Emet un avis favorable sur cette modification susmentionnée.
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.